

Devenir bénévole : le mode d'emploi



À partir de 6 ans accompagné par un copain plus grand ou un adulte



Tu te dis que tu es trop jeune pour t'engager dans une association ? Faux ! Même les mineurs, c'est-à-dire ceux qui sont âgés de moins de 18 ans, peuvent aujourd'hui adhérer à une association et même faire partie de l'équipe dirigeante, c'est-à-dire qui prend les décisions pour l'association. Tu en as très envie mais tu ne sais pas comment t'y prendre ? Alors voici un mode d'emploi !

Comment faire pour intégrer une association ?

1. Décider dans quelle association tu veux t'engager.

Le plus évident est de proposer ton aide à une association dans laquelle tu es déjà actif : un mouvement d'enfants ou de jeunes comme l'ACE, les Scouts..., une association de quartier, le comité des fêtes de ton village etc.

Si tu n'es pas encore actif dans une association, pose-toi ces questions : quelles sont les causes qui m'intéressent (la prise en compte de la parole des enfants, le respect de la nature, la protection des animaux...) et quelles sont les associations autour de chez moi. Il faut que tes déplacements ne soient pas trop longs ou compliqués pour t'y rendre, sinon tu vas perdre en motivation.

2. Proposer tes services aux bénévoles de l'association.

Pousse la porte de l'association, il y aura logiquement quelqu'un de présent pour t'accueillir. Tu peux aussi rencontrer les associations de ta ville lors des forums et manifestations organisés sur ta commune.

Attention, réfléchis bien avec tes parents à la manière dont tu vas t'engager : les jours où tu es disponible (un soir dans la semaine après l'école, le mercredi après-midi, le week-end, pendant les vacances...). Réfléchis aussi à ce que tu veux y faire, soit des actions concrètes (participer à la vie d'un groupe de jeunes, animer des temps de jeux pour les enfants, proposer des cours de cuisine, aider à la distribution de colis alimentaires), soit ton implication dans la gestion de l'association (comptabilité, secrétariat, accueil, gérer les réseaux sociaux...).

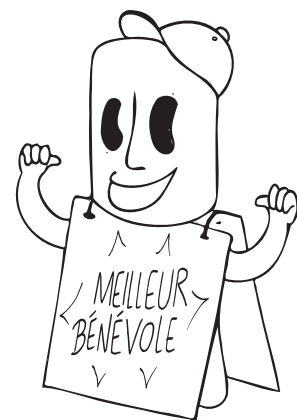
3. Adhérer à l'association.

Lorsque les statuts de l'association le permettent, c'est-à-dire les règles qui ont été décidées pour la gérer, définir les missions et les responsabilités de ses membres, tu peux adhérer à l'association quel que soit ton âge. Cela signifie que tu es d'accord avec le projet de l'association. La plupart du temps tu t'engages à payer une adhésion qui est souvent une petite somme d'argent qui permet à une majorité de personnes de s'engager et à l'association d'avoir quelques ressources financières pour vivre.

4. Participer à l'Assemblée Générale.

On l'appelle aussi l'AG. C'est un temps de rencontre de tous les membres de l'association durant lequel on fait un résumé de l'année qui vient d'être vécue et on vote aussi pour ce que l'on souhaite pour l'année qui suit.

En qualité d'adhérent, tu y as toute ta place !



Le petit +

Lorsque tu seras en âge de chercher un stage, notamment au collège, tu pourras mettre en avant ton engagement bénévole auprès des entreprises qui t'intéressent. Cela montrera que tu es un jeune actif qui s'engage au service des autres !

POUR ALLER PLUS LOIN :

Pour les jeunes, dès l'âge de 11 ans, qui souhaiteraient créer une association, il existe un dispositif plus souple qui s'appelle la « junior association ». Rendez-vous sur le site juniorassociation.org



ON COÛTE, ON DISCUTE : Participes-tu aux activités d'une association ? Laquelle ? T'es-tu déjà posé la question de devenir un bénévole actif ? Dans quel domaine ? Avec qui pourrais-tu en parler ?

Cette activité est issue du carnet *Plus de 30 activités citoyennes et solidaires* et découvrez encore plus d'activités, de petits jeux, de bricolages avec la collection *Les petits carnets de l'ACE* disponible dans la rubrique boutique du site de l'ACE.